

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLE - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-10609/21/BM

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne 935000 section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la côte Bleue - CPER 2015-2020**
7795

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La modernisation de la ligne 935000, dite ligne de la Côte Bleue, est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle participe pleinement aux déplacements entre les territoires de l'ouest et les zones d'emplois que constituent Martigues/Fos et Euroméditerranée.

Le diagnostic de l'infrastructure réalisé en 2014 a démontré la nécessité d'intervenir rapidement, massivement et durablement sur cette ligne, pour éviter la mise en oeuvre d'un ralentissement généralisé et lever les ralentissements existants. Un budget de 40M€ a ainsi été inscrit au CPER 2015-2020 pour des travaux dits d'urgence.

Cette première tranche de travaux sera suivie par un programme de travaux complémentaire à l'horizon 2026 d'un montant estimé à 157 M d'euros.

Ces travaux de priorité 1 ont été réalisés conformément au planning prévisionnel donnant lieu à la réouverture de la ligne aux circulations ferroviaires le 26 avril 2021. L'ensemble du programme technique prévu dans la convention de financement initiale et son avenant 1 a bien été réalisé dans son intégralité.

Pour rappel le plan de financement inscrit à la convention de financement pour la réalisation de ces

travaux se décompose ainsi :

<i>Phase REA</i>	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants H.T.
Etat	24,9685	7 734 000
Région	54,7312	16 953 000
Département des Bouches du Rhône	5,9532	1 844 000
Métropole Aix Marseille Provence	5,9532	1 844 000
SNCF RÉSEAU	8,3939	2 600 000
TOTAL	100,0000	30 975 000

La contractualisation du financement des travaux ayant été réalisée avant la fin des études de niveau Projet, qui ont permis d'affermir le coût définitif, un premier avenant s'est avéré nécessaire pour définir la consistance du nouveau programme technique issu de ces études. Ce dernier a dû être revu au regard du programme inscrit dans la convention de financement de travaux initiale afin de rester en adéquation avec le budget alloué et les objectifs fonctionnels.

A l'issue de la réalisation des travaux prévus dans cet avenant n°1, et suite aux économies générées par rapport au prévisionnel, il a été décidé avec les partenaires financiers de réaliser des travaux complémentaires afin d'utiliser l'enveloppe financière globale allouée au projet estimé à 30,975M €. Les négociations dans le cadre de la phase finale d'attribution des marchés, le travail d'optimisation et de gestion des risques tout au long du projet ont permis d'intégrer des travaux complémentaires, tout en respectant l'enveloppe financière allouée. Ces travaux concernent :

- La réalisation d'un complément de programme de modernisation de voie dans le tunnel de Moulon Riffard
- Des travaux préparatoires de mise aux normes sur certains ouvrages d'art, par anticipation de la prochaine étape de régénération.
- Les travaux de confortement de l'ouvrage en terre rocheuse Anthénor 2

L'avenant n°2 soumis à votre approbation a ainsi pour objet de formaliser la consistance technique de ces travaux supplémentaires, restant en adéquation avec le budget alloué et les objectifs fonctionnels du programme initial.

Il n'a pas d'incidence financière, le plan de financement de l'opération n'étant pas modifié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 030-4345/18/BM approuvant la convention relative au financement des travaux de la modernisation de la ligne 93500 section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue, signée le 23 mai 2019 ;
- La décision n° 20/395/D du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative

au financement des travaux de modernisation de la ligne 93500 section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'évolution proposée, pour le programme technique des travaux de modernisation de la ligne de la Côte Bleue, respecte les objectifs fonctionnels et le budget définis dans la convention initiale de financement des travaux ;
- Qu'il convient d'acter l'évolution de la consistance de ce programme technique de travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux de modernisation de la ligne 93500, section de Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte Bleue, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en fonction investissement sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille Provence au budget Principal Métropolitain 2022 et suivants- opération N° 2019002600 Nature 204.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS